Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_070-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/070– COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_070-DE

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

La Direction Générale des Finances Publiques a adressé un courrier en date du 30 mars 2026 relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026.

En effet, en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, choisis par le DGFIP, parmi les 16 titulaires et les 16 suppléants proposés par le conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur Régional/Départemental des finances publiques puisse désigner les

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_070-DE

commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la liste de noms telle que figurant ci-après :

TITULAIRES : Marie-Claire MERVIN, Philippe BECAN, Fréderic SOHIER, Michel BOUCHALAIS, Eric DYEVRE, Jean-Jacques FOUCHER, Stanislas du GUERNY, Christophe FICHET, Nolwenn GUILLOU, Bruno DESLANDES, Jean-Patrick GUIBOUT, Martine GUENEGANT, Guenhaelle VEDIE, Vincent REMY, Catherine CABOT, Thierry BURLOT

SUPPLEANTS : Gwenaëlle LIETAR, Jeanne BOUVIER, Michel MOREL, Marie BOURGOIN, Françoise TREFOURET, Nathalie ROBLOT, Pascal PHILIPPOSSIAN, Lucie PRIEUR, Emilie BELLOT, Kevin STEINBACHER, Fréderic DENOUAL, Christian CHAUFOUR, Evelyne GAUTIER LE BAIL, Noémie BROSSAULT, Mirella JEAN DE DIEU, Annick PORTES

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026